

N°ARR2023-372	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : INSTALLATION D'UN ÉCHAFAUDAGE 24 AVENUE DUMONT D'URVILLE

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande de la Société COLAS pour l'autorisation de la pose d'un échafaudage au droit du 24 avenue Dumont d'Urville, il y a lieu de réglementer le stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

Arrête,

Article 1 : L'Installation d'un échafaudage est autorisée

au droit du 24 avenue Dumont d'Urville du 3 juillet au 31 octobre 2023.

Article 2 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-10 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 3 : L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur et devra laisser libre la circulation des piétons.

Article 4 : L'installation sera signalée pendant le jour et éclairée la nuit avec la signalisation réglementaire et ne devra gêner en aucune façon la circulation routière et piétonnière.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article 6 : En cas de détérioration le revêtement de la voie publique sera remise en état aux frais du pétitionnaire.

Article 7 : Durant la période des travaux le Domaine Public devra être parfaitement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention, dans les rues concernées par l'entreprise réalisant les travaux.

Article 9 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 11 : Copie du présent arrêté en sera adressée à :

* Police municipale de Sevrans

* Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte

* Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois

* Service Communication

* COLAS FRANCE BATIMENT MILIEU OCCUPE IDF 10 rue Jean Mermoz 78114 Magny les Hameaux

Fait à Sevrans.